

COMMUNE DE DOMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 33
Présents : 23
Votants : 33
Pouvoirs : 10

L'an deux mil vingt-trois, le mardi 07 février à dix-neuf heures trente minutes le conseil municipal, sur convocation adressée le mercredi 1^{er} février 2023, s'est réuni à la Salle des Fêtes Régis Ponchard sise Parc de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOURDIN, Maire de Domont

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Serge BIERRE, Madame Marie-France MOSOLO, Monsieur Laurent GUIDI, Monsieur Jean-Paul DELETOMBE, Madame Alix LESBOUEYRIES, Monsieur Martin KAMGUEN, Madame Michelle HINGANT, Monsieur Claude SOLARZ, Monsieur Charles ABEHASSERA, Monsieur Michel WIECZOREK, Madame Rolande RODRIGUEZ, Monsieur Eric PONCHARD, Madame Valérie GUERINEAU, Monsieur Hervé COMMO, Monsieur Artur GOMES, Monsieur Jérôme STEMPEWSKI, Madame Carine COSTA (à partir de 20H22), Monsieur Frédéric HOUSSAIS (à partir de 19H51), Madame Aurélie DELMASURE, Madame Pauline MARCENAT, Monsieur Florent BALLIN, Madame Nawel BOUFARES.

POUVOIRS :

Madame Françoise MULLER à Monsieur Martin KAMGUEN - Monsieur Christian GAY-PEILLER à Madame Rolande RODRIGUEZ - Monsieur Eric PERRE à Madame Marie-France MOSOLO - Madame Laurence LUBET à Madame Nawel BOUFARES - Madame Nathalie LEBLANC à Monsieur Eric PONCHARD - Madame Katia BLASI à Monsieur Jérôme STEMPEWSKI - Madame Carine COSTA à Monsieur Florent BALLIN (jusqu'à 20H22) - Madame Phan Maly NANTHAVONG à Monsieur Artur GOMES - Monsieur Frédéric HOUSSAIS à Monsieur Laurent GUIDI (jusqu'à 19H51) - Madame Christelle AMELINEAU à Madame Pauline MARCENAT - Monsieur Tristan LESENECHAL à Madame Alix LESBOUEYRIES - Madame Elisabeth LESAGE à Monsieur Frédéric HOUSSAIS (à partir de 19H51).

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Rolande RODRIGUEZ.

Personnel communal – Modification du tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° DEL-2022-101 du 08 décembre 2022 portant approbation du tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité social territorial du 30 janvier 2023,

Considérant la volonté de favoriser le déroulement de carrière des agents de la collectivité dans le cadre des procédures d'avancement de grade et de promotion interne,

Considérant les mouvements de personnel survenus et les recrutements à venir,

Considérant que ces évolutions rendent nécessaire de modifier le tableau des effectifs,

Sur rapport de Monsieur Jean-Paul DELETOMBE, 5^{ème} adjoint au maire délégué au Personnel communal,

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le tableau, ci-dessous, des effectifs de la commune au mardi 07 février 2023 prenant en compte l'ensemble des modifications décidées au cours de la présente séance.

PRECISE que le tableau des effectifs vaut confirmation de création de postes, tous emplois, filières et statuts confondus.

Grade(s) créé(s)	NOMBRE	Grades supprimé(s)	NOMBRE
Attaché	1	Rédacteur principal de 2ème classe	1
Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	1	Adjoint administratif principal 1ère classe	1
Adjoint technique principal 2ème classe	1	Adjoint administratif principal 2ème classe	4
Puéricultrice cadre de santé	1	Ingénieur	1
Puéricultrice de classe supérieure	1	Technicien principal de 1ère classe	1
Infirmière classe supérieure	1	Technicien principal de 2ème classe	2
		Technicien	2
		Agent de maîtrise principal	1
		Adjoint technique TC (dont 11 CDI)	5
		Adjoint technique TNC (dont 6 CDI)	10
		Conseiller socio éducatif	1
		Assistant de conservation principal de 2ème classe	1
		Adjoint du patrimoine	1
		Gardien Brigadier	2
		Assistante maternelle	1

**TABLEAU DES EFFECTIFS
ETAT DU PERSONNEL**

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	Effectif budgétaire janvier 2023	EFFECTIFS POURVUS
EMPLOIS DE DIRECTION		3	3
Directeur général des services (10-20 000 hab.)	A	1	1
Directeur général Adjoint des services (10-20 000 hab.)	A	2	2
FILIERE ADMINISTRATIVE		61	45
Attaché hors classe	A	2	2
Attaché principal	A	1	1
Attaché	A	7	6
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	6	6
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	2	1
Rédacteur	B	3	1
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	16	12
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	12	8
Adjoint administratif	C	12	8
TECHNIQUE		103	80
Ingénieur principal (dont 1 CDI)	A	1	0
Ingénieur	A	2	1
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	2	1
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	1	0
Technicien	B	3	2
Agent de maîtrise principal	C	5	5
Agent de maîtrise	C	6	2
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	5	4
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	16	14
Adjoint technique (dont 6 CDI)	C	49	44
Adjoint technique TNC (dont 5 CDI)	C	13	7
SOCIALE		28	15
Conseiller supérieur socio-éducatif	A	1	1
Conseiller socio-éducatif	A	0	0
Assistant socio-éducatif	B	1	0
Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	1	0
Educateur territorial de jeunes enfants	A	5	4
Moniteur éducateur	B	0	0
agent social principal de 2nd cl	C	0	0
Agent social	C	1	1
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe (dont 1 CDI)	C	9	5
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	C	10	4
MEDICO-SOCIALE		20	11
Cadre de santé 1 ^{ère} classe	A	1	1
Puéricultrice cadre de santé	A	1	0
Puéricultrice hors classe	A	1	0
Puéricultrice de classe supérieure	A	1	0
Puéricultrice de classe normale	A	1	0
Infirmière en soins généraux hors classe	A	1	1
Infirmière classe supérieure	B	1	0
Infirmière classe normale	B	1	0
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	3	3
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	7	5
Psychologue Hors classe TNC	A	0	0

Psychologue classe normale TNC	A	1	1
Médecin (vacataire)	A	1	1
SPORTIVE		1	0
Educateur des APS de 1 ^{ère} classe	B	1	0
CULTURELLE		7	6
Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1
Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	B	0	0
Assistant de conservation	B	0	0
Assistant d'enseignement artistique TNC	B	0	0
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	1	0
Adjoint du patrimoine	C	4	4
ANIMATION		94	72
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	B	2	1
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	B	2	2
Animateur territorial	B	3	1
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	C	5	3
Adjoint d'animation territorial principal 2 ^{ème} classe	C	7	4
Adjoint d'animation TC	C	35	25
Adjoint d'animation TNC (dont 2 CDI)	C	40	36
POLICE MUNICIPALE		11	9
Chef de service police municipale principal de 1 ^{ère} cl	B	1	1
Chef de service police municipale principal de 2 ^{ème} cl	B	0	0
Chef de service police municipale	B	0	0
Brigadier-chef principal	C	5	5
Gardien Brigadier	C	5	3
AUTRES (Date de création)		20	16
Collaborateur de cabinet (11/07/1995 – 22/12/1999 – 13/12/2010)		1	1
Juriste (11/03/21)	A	1	1
Chargé de mission Urbanisme Opérationnel (17/03/2016)	A	0	0
Chef(fe) de service urbanisme	A	1	1
Chef(fe) de service communication	A	1	0
Chargé(e) de missions du pôle manifestations, sports et associations	B	1	0
Graphiste	C	1	0
Assistante maternelle (21/03/1996 – 07/01/2003)	C	14	13
TOTAL		348	257

AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Délibération rendue exécutoire du fait de :

- Sa transmission au contrôle de légalité le :
- Sa publication sur le site Internet le : 10/02/2023

Signée – par délégation
Le Directeur Général des Services



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Domont (47 rue de la Mairie 95330 Domont) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

La présente délibération est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.